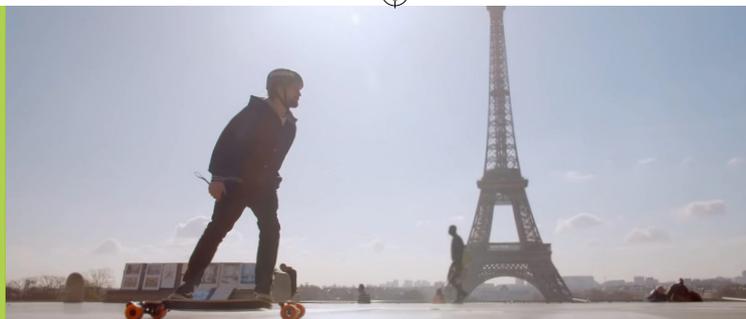


Vos droits



// VOUS

- **Casque**
Il n'est pas obligatoire sauf si vous roulez sur route hors agglomération. Cependant le port du casque est recommandé par l'ANUMME.
- **Gants**
Ils ne sont pas obligatoires pour les EDPM, mais seulement pour les cyclomoteurs. Cependant le port des gants est recommandé par l'ANUMME.
- **Gilet rétro-réfléchissant**
Il n'est obligatoire que par mauvaise condition de visibilité (nuit, brouillard...). Il peut être remplacé par un vêtement de haute visibilité, des brassards, des bretelles, ou un sur-sac à dos qui sont rétro-réfléchissants et blancs.
- **Sens interdit**
Vous pouvez emprunter une rue à sens unique si elle est limitée à 30 km/h ou moins (sauf panneau d'interdiction spécifique).
- **Sas vélo**
Vous pouvez vous arrêter dans les sas vélo.
- **Trottoir**
Vous pouvez pousser votre engin à la main sur le trottoir avec le moteur allumé. Vous êtes considéré comme piéton dans ce cas.
- **Hors agglomération**
Vous pouvez emprunter les pistes cyclables et voies vertes... et les axes autorisés par dérogations.

// VOTRE EDPM

- **Vitesse**
La vitesse ne peut être contrôlée qu'avec un appareil homologué (radar ou banc de puissance). Les forces de l'ordre ne peuvent pas se baser sur le compteur. Sans moyen de mesure, seule une amende pour "vitesse excessive eu égard aux circonstances" peut être établie.
- **Contrôle**
Les forces de l'ordre n'ont pas le droit de toucher votre EDPM sans mandat spécifique.
- **Indicateur de vitesse**
Il n'est pas obligatoire.
- **Plaque d'immatriculation**
Seuls les engins homologués pour aller à plus de 25 km/h ont une plaque d'immatriculation. Ce n'est plus un EDPM.

L'Association Nationale des Utilisateurs de Micro-Mobilité Électrique est le fruit de l'investissement d'une communauté de passionnés d'engins de micro-mobilité électrique.

Cette structure a donc été créée afin de promouvoir et défendre l'utilisation des Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM).

Nous sommes convaincus que l'utilisation de trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou encore skates électriques est en partie la solution au désencombrement des villes, à la lutte contre la pollution de l'air et à la réduction du bruit.

Adhérez et soutenez-nous.



**ANUMME**
Association Nationale des Utilisateurs de Micro-Mobilité Électrique

TROTTINETTES GYROROUES SKATEBOARDS

**VOS DROITS
VOS DEVOIRS**

Vos devoirs

Les amendes



// VOTRE EDPM

- Bridage par construction**
Il doit être bridé à 25 km/h par le constructeur et vendu bridé pour pouvoir circuler sur la voie publique. Votre manuel doit en attester. Conservez-le avec vous. A défaut, demandez une attestation de bridage éditée par un professionnel.
jusqu'à 1500€ + confiscation
- Débridage**
Il ne doit pas être débridé.
135€ + confiscation
- Assurance**
Il doit être assuré au minimum en responsabilité civile. Attention, votre assurance habitation ne couvre certainement pas ce type d'engin à moteur. La vignette doit être affichée.
jusqu'à 3750€ + confiscation
- Catadioptres**
Il doit être équipé d'éléments rétro-réfléchissants: blanc devant, orange sur les cotés et rouge derrière.
11€
- Feux**
Il doit avoir un feu blanc fixe à l'avant et rouge à l'arrière.
11€
- Selle**
Il ne doit pas avoir de selle car cette caractéristique le fait sortir de la catégorie EDPM pour le classer en cyclomoteur.
variable

// VOUS

- Code de la route**
Vous devez respecter le code de la route : vous vous arrêtez au feu rouge, vous cédez le passage...
11 à 135€
- Hors agglomération**
Vous ne devez pas rouler sur la route hors agglomération sauf si l'autorité de police locale l'a autorisé par dérogation.
35€
- En solo**
Vous devez circuler seul sur votre engin.
35€
- Casque audio**
Vous ne devez pas utiliser de casque audio en circulant.
135€
- Piste cyclable**
Vous devez utiliser la piste cyclable si elle existe.
35€
- Route à 50 km/h maximum**
Vous ne devez pas circuler sur des routes où les engins peuvent circuler à plus de 50 km/h.
35€
- 12 ans minimum**
Vous devez avoir 12 ans minimum pour circuler avec un EDPM.
135€
- Pousser ou tracter**
Vous ne devez pas pousser ou tracter une charge ou un véhicule.
35€

- Alcool ou drogue**
Vous ne devez pas rouler avec plus de 0.5g/L d'alcool dans le sang ou sous l'emprise de la drogue. Au-delà de 0.8g/L d'alcool dans le sang ou dépisté positif pour l'usage de stupéfiants, c'est un délit.
variable avec possible suspension de permis + 4500€ max + 2 ans de prison
- Trottoir**
Vous ne devez pas circuler sur les trottoirs en étant sur votre engin.
135€
- Sonnette**
L'utilisateur ou l'engin doit être équipé d'une sonnette. Un klaxon électrique n'est pas considéré comme une sonnette.
11€

// REJOIGNEZ-NOUS

- W** www.anumme.fr
- f** facebook.com/anummefr/
- T** twitter.com/anummefr

